

Conseil Municipal des Enfants

Bulletin de Candidature
Élection
du

Jeudi 23 Mai 2024

à remettre en Mairie ou à l'école
entre le 7 et le 10 Mai 2024



SAINT-JEAN-DES-VIGNES

Conseil Municipal des Enfants

Déclaration de Candidature à l'Élection du Conseil Municipal des Enfants du Jeudi 23 Mai 2024

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

École :

Rappel : Le rôle d'un élu

Il est le relais, le porte-parole entre les enfants du village et le Conseil Municipal. L'élu n'est pas quelqu'un qui a tous les droits et qui fait ce qu'il veut.

Tout en étant à l'écoute de ses camarades et capable de parler en leur nom, en étant neutre, sans faire de jugement, il doit apporter des idées personnelles.

Par sa fonction, l'élu est donc un des acteurs essentiels de la vie de la commune.

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et être candidat à l'élection du Conseil Municipal des Enfants, le Jeudi 23 Mai 2024.

En cas d'élection, je m'engage à participer aux activités liées à mon mandat d'élu.

Fait à

Le

Signature :

Article 1 :

Sont **éligibles** les enfants de CE2 et CM1 habitant ou étant scolarisés à St-Jean-des-Vignes . Sont **électeurs** les enfants habitant ou étant scolarisés à St-Jean-des-Vignes et fréquentant une classe de CE2, CM1 ou CM2.

Article 2 :

Pour être élu, l'enfant doit faire acte de candidature ; pour cela il doit :

- Habiter la commune ou être scolarisé à l'école de St-Jean-des-Vignes
- Fréquenter une école publique ou privée, dans un niveau de CE2 ou CM1, pour l'année 2023/2024
- Remplir une fiche de candidature disponible à l'école ou en mairie
- Faire signer l'autorisation parentale prévue à cet effet
- Signer l'imprimé d'engagement personnel et le règlement
- Remettre tous les documents à la Mairie ou à l'école entre le 7 et le 10 Mai 2024
- Participer à une campagne électorale du Lundi 13 Avril au Mardi 21 Mai 2024

(Forme: affiches A4 sur panneaux électoraux)

Article 3 :

L'élection se déroule sous la supervision d'élus municipaux et de l'équipe enseignante.

Article 4 :

Le vote a lieu à bulletin secret, chaque votant dispose de 2 voix.

Article 5 :

Les votes par correspondance seront autorisés pour les élèves non scolarisés à Saint-Jean-des-Vignes.

Article 6 :

Le nombre de membres du Conseil Municipal des Enfants sera fixé à 6 élèves composé de CE2 et de CM1. La répartition des élus sera proportionnelle selon le nombre d'enfants scolarisés par niveaux. La parité fille-garçon sera respectée au mieux.

Les CE2 sont élus pour un mandat de 2 ans, les CM1 pour un mandat d'1 an. Les enfants élus se réuniront 5 fois par an au maximum.

Article 7 :

Seront élus les candidats totalisant le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Article 8 :

Les résultats seront publiés dans l'école, en mairie et dans la presse locale.

Article 9 :

En cours d'année, un enfant élu démissionnaire ne sera pas remplacé.

Toute attaque envers un autre candidat verra son auteur être déclaré exclu de l'élection.

Conseil Municipal des Enfants

AUTORISATION PARENTALE DE CANDIDATURE

Je soussigné.....père¹, mère¹, tuteur¹ de
l'enfant.....
scolarisé en classe de CE2/CM1.

Adresse personnelle :.....
.....
.....

Téléphone :.....Mail:.....

Je déclare autoriser mon enfant à être candidat à l'élection du Conseil
Municipal des Enfants de la commune de Saint-Jean des-Vignes qui aura
lieu le Jeudi 23 Mai 2024.

En cas d'élection, je déclare l'autoriser à participer aux activités liées à
son mandat d'élu.

J'autorise le Conseil Municipal à publier les résultats dans la presse.

Le

Signature du Responsable légal

Je déclare ne pas autoriser mon enfant à être candidat à l'élection
Conseil Municipal des Enfants de la commune de Saint-Jean des-Vignes
qui aura lieu le Jeudi 161 Mai 2023.

Le

Signature du Responsable légal